

epc sarl

économie de la construction
pilotage
coordination opc

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT DANS
UN HOTEL EXISTANT
"CHATEAU DES MÎRES" Z.A.C des Mûres - Hameau de
la Tour - 83310 GRIMAUD**

C.C.T.P.

Lot N°00 CLAUSES GENERALES

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT DANS UN HOTEL EXISTANT
"CHATEAU DES MÛRES" Z.A.C des Mûres - Hameau de la Tour - 83310 GRIMAUD**

PHASE : DCE - DATE : décembre 2022

C.C.T.P. - Lot N°00 CLAUSES GENERALES

Sommaire

CLAUSES GENERALES	2
1 DEFINITION DE L'OPERATION - REGLEMENTATION - LOTS.	2
1-1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES / PRÉSENTATION	2
1-1 1 DÉFINITION DE L'OPÉRATION	2
1-1 2 LISTE DES INTERVENANTS	2
1-2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELLE	2
1-2 1 MARCHES PRIVÉS.	2
1-2 2 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES A CARACTERE GENERAL.	2
1-2 3 REGLEMENTATIONS PARTICULIERES APPLICABLES	3
2 SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	3
2-1 PRESCRIPTIONS GENERALES A TOUS LES LOTS	3
2-1 1 REFERENCE AUX NORMES	3
2-1 2 CONTENU DES PRIX / RECONNAISSANCE DES LIEUX	3
2-1 3 ETUDES / PLANS D'EXECUTION	4
2-1 4 DOSSIER D'OUVRAGES EXECUTES / ATTACHEMENTS	4
2-1 5 COORDINATION / CALENDRIER DE CHANTIER	4
2-1 6 IMPLANTATION DES OUVRAGES	4
2-1 7 TRAIT DE NIVEAU	4
2-1 8 CONDITIONS D'ESSAIS ET DE RECEPTION	4
2-1 9 DECLARATION OU ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL DES MATERIAUX	5
2-1 10 ECHANTILLONS	5
2-2 DEPENSES D'INTERET COMMUN : COMPTE PRORATA / GESTION DES DECHETS	5
2-2-1 DEPENSES D'EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUN	5
2-2-1 1 A LA CHARGE DU LOT GROS OEUVRE	5
2-2-2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6
2-2-2 1 COMPTE PRORATA	6
2-3 TROUS et SCELLEMENTS	7
2-3 1 RESERVATIONS DANS PORTEURS.	7
2-3 2 RESERVATIONS DANS NON PORTEURS.	7
2-3 3 TROUS ET RESERVATIONS OUBLIES ET REALISES APRES COUPS	7
2-3 4 BOUCHAGES AVEC COUPE-FEU.	7
2-3 5 BOUCHAGES AVEC AFFAIBLISSEMENT ACOUSTIQUE	7
2-3 6 FOURREAUX, FOURRURES, ETC.	8
2-4 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX.	8
2-4 1 GENERALITES	8
2-4 2 PRODUITS DE MARQUES	8
2-4 3 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR	8
2-4 4 AGREMENTS - ESSAIS - ANALYSES	8
2-5 PROTECTIONS DES OUVRAGES	9
2-5 1 PROTECTION DES OUVRAGES DES AUTRES CORPS D'ETAT	9
2-5 2 PROTECTION PAR LES ENTREPRENEURS DE LEURS PROPRES OUVRAGES	9

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT DANS UN HOTEL EXISTANT
"CHATEAU DES MÛRES" Z.A.C des Mûres - Hameau de la Tour - 83310 GRIMAUD**

PHASE : DCE - DATE : décembre 2022

C.C.T.P. - Lot N°00 CLAUSES GENERALES

CLAUSES GENERALES

1 DEFINITION DE L'OPERATION - REGLEMENTATION - LOTS.

1-1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES / PRÉSENTATION

1-1 1 DÉFINITION DE L'OPÉRATION

Rénovation du Château des Mûres à GRIMAUD pour transformation en complexe hôtelier.

1-1 2 LISTE DES INTERVENANTS

Maître de l'Ouvrage :

**SCI GRANGER RANGER
21 Rue Jean BEAUSIRE
75 004 PARIS**

Maître d'Oeuvre :

**KEYSTONE A&S SAS
5 Rue de Provence
Résidence Le Sea Side
83 700 SAINT RAPHAEL**

1-2 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELLE

Obligations Contractuelles

Seront documents contractuels pour l'exécution du présent marché, tous les documents énumérés ci-après.

1-2 1 MARCHES PRIVÉS

Le présent marché étant un marché privé de bâtiment, il est ici formellement spécifié, en complément aux conditions de l'article 5.1 du CCAG "marchés privés de travaux du bâtiment"

- Norme NF P 03-001 dernière parue

Seront documents contractuels pour le présent marché :

- Tous les documents DTU, qu'ils fassent l'objet d'une norme ou non, comprenant : les cahiers des charges (CC) ou cahiers des clauses particulières (CCP), les cahiers des clauses techniques (CCT), les règles de calcul, les mémentos, guides, instructions, etc..., tous les autres documents ayant valeur de DTU;

- Les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste;

- Tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie décennale des ouvrages;

- Toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales; chaque entrepreneur est contractuellement réputé être en possession, et parfaitement connaître tous les documents contractuels visés ci-dessus, applicables aux travaux de son marché.

Les entrepreneurs devront, dans l'exécution des prestations de leur marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents.

Par documents de référence contractuels applicables au présent marché, il faut entendre tous les fascicules, additifs, modificatifs, errata, etc... connus à la date précisée au CCAP ou à défaut celle des clauses du CCAG.

1-2 2 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES A CARACTERE GENERAL

Les entrepreneurs devront respecter dans l'exécution de leurs travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires, dont notamment les suivants :

- REEF;

- Code de la construction;

- Réglementation sécurité incendie;

- Textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur les chantiers;

- Règlement sanitaire départemental et/ou national;

- Textes légaux relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement;

- Textes concernant la limitation des bruits de chantier;

- Législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main-d'oeuvre;

- Règlement municipaux et/ou de police relatif à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT DANS UN HOTEL EXISTANT "CHATEAU DES MÛRES" Z.A.C des Mûres - Hameau de la Tour - 83310 GRIMAUD

PHASE : DCE - DATE : décembre 2022

C.C.T.P. - Lot N°00 CLAUSES GENERALES

chantier;

- Tous autres textes réglementaires et lois ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc...

1-2 3 REGLEMENTATIONS PARTICULIERES APPLICABLES

1/ Isolation thermique.

Selon réglementation applicable au type de bâtiment et études spécifiques du dossier de consultation.

De plus l'ensemble des entreprises seront conjointes et solidaires pour le respect des performances thermiques définies dans le document joint au présent dossier de consultation dans le cadre de la réglementation thermique en vigueur.

2/ Isolation phonique.

Selon réglementation applicable au type de bâtiment et études spécifiques du dossier de consultation.

3/ Classement de l'établissement.

Voir la Notice du Contrôleur Technique

4/ Règles Parasismiques.

Il sera fait référence aux règles parasismiques.

2 SPECIFICATIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

2-1 PRESCRIPTIONS GENERALES A TOUS LES LOTS

2-1 1 REFERENCE AUX NORMES

L'offre souscrite comporte l'obligation pour l'entrepreneur de se conformer aux normes et règlements en vigueur à la date de signature du marché. Celui-ci devra soumettre au Maître d'Oeuvre et au Maître d'Ouvrage toute difficulté de respect de ces normes par rapport aux exigences et prescriptions du C.C.T.P.

2-1 2 CONTENU DES PRIX / RECONNAISSANCE DES LIEUX

En complément du CCAP, il est précisé que les entrepreneurs sont réputés avoir pris parfaite connaissance des lieux où doivent être exécutés les travaux avant d'établir leur prix et avoir tenu compte à ce niveau des différentes sujétions résultant de leur nature, de leur situation particulière, de la topographie et des conditions d'approche et des difficultés qui pourraient en résulter pour l'exécution de leurs ouvrages.

Chaque soumissionnaire est réputé, dès l'établissement de son offre, avoir pris connaissance des CCTP, documents graphiques et autres constituant le projet, y compris ceux des autres lots, afin de ne rien ignorer des prestations et contraintes réciproques devant être observées pour la réalisation de ses ouvrages en coordination avec ceux-ci.

Le C.C.T.P. (devis descriptif) renseigne aussi exactement que possible chaque Entrepreneur sur la nature et l'emplacement des travaux. Mais il convient de signaler que la description n'a pas un caractère limitatif et que chaque entrepreneur doit exécuter tous les travaux nécessaires à la parfaite finition de son lot, d'après les plans, les règles de l'Art et dans l'esprit du devis. Il est formellement spécifié que, par le seul fait de soumissionner, chaque entrepreneur reconnaît avoir signalé les imprécisions, omissions ou contradictions qu'il aurait pu y relever et que toutes les solutions y ont été apportées. En conséquence, aucun d'eux ne pourra, après remise de son prix et signature du marché, soit refuser d'exécuter des ouvrages ou travaux complémentaires, de quelque nature que ce soit, jugés utiles ou indispensables par le Maître d'OEuvre, à la parfaite finition des travaux, soit de prétendre que ces travaux donnent lieu à une augmentation de son prix forfaitaire ou à un allongement du délai contractuel.

Aucun Entrepreneur ne pourra réclamer de supplément en s'appuyant sur ce que les désignations mentionnées sur les plans et/ou devis pourraient présenter d'inexact, d'incomplet ou de contradictoire, ou sur des omissions évidentes qui pourraient se révéler.

D'autre part, C.C.T.P. et documents graphiques forment un tout se complétant, et ne peuvent être considérés indépendamment les uns des autres.

Pour tous les prix à caractère forfaitaire, l'avant métré du Maître d'oeuvre est communiqué à titre strictement indicatif du mode d'appréciation des quantités portées dans le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire; les entreprises ont à vérifier ces quantités et sont censées avoir tenu compte de ce mode d'appréciation dans le montant de la prestation forfaitaire demandée telle qu'elle résulte de la prescription spécifique concernant chaque ouvrage et du programme général du projet.

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT DANS UN HOTEL EXISTANT "CHATEAU DES MÛRES" Z.A.C des Mûres - Hameau de la Tour - 83310 GRIMAUD

PHASE : DCE - DATE : décembre 2022

C.C.T.P. - Lot N°00 CLAUSES GENERALES

Toutes les prestations nécessaires à la parfaite réalisation de l'objet du marché dans les règles de l'art sont réputées incluses dans cette prescription.

2-1 3 ETUDES / PLANS D'EXECUTION

Les études et plans d'exécution relatifs aux travaux du sont à la charge de l'entreprise concernée. Seront compris à la prestation :

- Les plans généraux, de détails et notes explicatives nécessaires à l'exécution des ouvrages.
- Les plans de recollement nécessaires aux D.O.E. et le cas échéant au D.I.U.O, et notes de calcul de recollement, l'ensemble des études et plans d'exécution étant à faire viser par le Maître d'Oeuvre et le Bureau de Contrôle avant début des travaux.

2-1 4 DOSSIER D'OUVRAGES EXECUTES / ATTACHEMENTS

A l'issue du chantier, les intervenants remettront à l'appui de leur décompte définitif un dossier documentaire détaillé par catégorie d'ouvrage, localisation, spécificité technique et nature d'ouvrage, des matériaux, équipements, produits employés ainsi que des appareillages et équipements avec toute la documentation technique associée, ainsi que les documents graphiques et photographiques relatant leur mise en œuvre.

Ce dossier sera remis en cinq exemplaires papier en original et un sur support informatique, format DWG, WORD et EXCEL.

2-1 5 COORDINATION / CALENDRIER DE CHANTIER

Chaque entreprise est tenue de respecter les conditions données par la Maîtrise d'Oeuvre pour ce qui concerne :

- La remise des éléments d'enchaînement des tâches et des états de moyens mis en œuvre
- Les programmes d'installation des matériels et équipements
- Les programmes d'approvisionnement
- Les éléments nécessaires à la coordination, implantation d'ouvrages et d'appareillages, réservations diverses, etc ...et les sujétions d'exécution les concernant

Chaque entreprise devra fournir le calendrier prévisionnel détaillé de mise en œuvre de ses ouvrages avec les sujétions de coordination en amont et en aval pour permettre l'établissement du calendrier général de coordination de chantier.

Chaque entreprise devra assurer la conservation et la protection de ses ouvrages tout au long du chantier, avec toutes précautions et protections contre les intempéries, l'incendie et le vol, et la préservation des ouvrages des autres corps d'état, indépendamment des protections mises en œuvre par ces derniers. Chaque entreprise reste responsable de ses ouvrages jusqu'à leur réception par le Maître de l'Ouvrage.

Chaque entreprise devra livrer ses ouvrages aux Entreprises des autres corps d'état qui lui succéderont, dans un état de propreté exempt de toute sujétion de nettoyage. Le fait pour l'entrepreneur titulaire de commencer les travaux de sa spécialité suppose qu'il accepte les ouvrages exécutés par les autres corps d'état avec lesquels il doit se coordonner pour effectuer ses propres travaux.

2-1 6 IMPLANTATION DES OUVRAGES

Chaque entreprise a l'obligation d'assurer l'implantation de ses ouvrages, conformément aux plans établis par l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre et de la faire valider par celle-ci avant tout début d'exécution.

Conformément au CCAP l'entreprise titulaire du lot Gros Oeuvre a la responsabilité de l'implantation générale des ouvrages tels que figurant sur les documents graphiques et suivant les prescriptions du CCTP.

2-1 7 TRAIT DE NIVEAU

Le trait de niveau servant à tous les corps d'état ne doit être tracé que par l'entrepreneur du lot 01.

Il en assure le tracé et l'entretien pendant la durée des travaux jusqu'à la fin du chantier. Il sera donc reporté et tracé autant de fois qu'il sera nécessaire.

Il s'assure que le produit employé ne risque pas d'apparaître au travers des finitions. Sur les subjectiles restant bruts le trait de niveau devra être nettoyé.

2-1 8 CONDITIONS D'ESSAIS ET DE RECEPTION

Il est rappelé que la fourniture d'échantillons et de modèles avant fabrication, les essais de matériaux, de matières et de finitions, et la totalité des frais correspondants à ces actions préparatoires ou d'accompagnement sont réputés inclus dans les prix souscrits par les Entreprises.

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT DANS UN HOTEL EXISTANT "CHATEAU DES MÛRES" Z.A.C des Mûres - Hameau de la Tour - 83310 GRIMAUD

PHASE : DCE - DATE : décembre 2022

C.C.T.P. - Lot N°00 CLAUSES GENERALES

Chacune d'elles devra procéder en fin de chantier, et avant opérations préalables à la réception des ouvrages, aux essais et vérifications de qualité de ses prestations, et de fonctionnement de ses installations et matériels conformément aux règlements en vigueur ; le suivi et la validation de ces essais seront assurés par l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre et le Bureau de Contrôle. Au cas où les essais donneraient des résultats insuffisants, voir insatisfaisants, l'installateur sera tenu d'apporter, dans les délais impartis, toutes les retouches et aménagements nécessaires. Ces derniers seront suivis de nouveaux essais jusqu'à validation.

Ceux-ci seront réalisés selon les prescriptions des DTU, des normes françaises, des règles, des fascicules et mémentos publiés par le CSTB.

Les Entreprises fourniront toutes les attestations de conformité avec les règlements et normes en vigueur (notamment tenue aux conditions climatiques et au feu des matériaux, etc..).

2-1 9 **DECLARATION OU ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL DES MATERIAUX**

Chaque entrepreneur est tenu de fournir au Maître d'Ouvrage les Fiches de Déclarations Environnementales et Sanitaires (F.D.E.S.) des produits de construction en référence à la norme NF P 01-010.

Six fiches devront être fournies au minimum.

De préférence les entreprises fourniront les fiches des lots Doublages / Cloisons / Faux Plafonds, Charpente Bois / Couverture, Étanchéité, Façades, Menuiseries Extérieures, Menuiseries Intérieures, Gros Oeuvre.

A défaut, quand elles n'existent pas pour un ou plusieurs produits, les informations concernant leurs performances environnementales, limitées aux seuls impacts sanitaires, doivent au minimum être connues des entreprises et disponibles dans une forme les situant par rapport aux exigences de la norme NF P 01-010. A savoir l'évaluation des risques sanitaires concerne actuellement :

- La contribution à la qualité sanitaire des espaces intérieurs
- La contribution à la qualité sanitaire de l'eau.

Ces informations pourront être, le cas échéant, comparées au niveau de performance (quantitatif et qualitatif) fixé par le Maître d'Ouvrage, en la matière.

Les entreprises devront mettre à la disposition, les informations disponibles sur les risques d'émission des fibres et particules cancérogènes classées CMR1 des produits et matériaux utilisés en contact avec l'air intérieur des locaux, en respectant l'Arrêté DEVP0908633A du 30/04/2009.

2-1 10 **ECHANTILLONS**

Chaque entrepreneur est tenu de fournir, dans les délais fixés, tous les échantillons d'appareillages, de matériels, de matériaux qui lui seront demandés par le Maître d'Oeuvre. Ceux-ci doivent être montés en panoplie, disposés sur un chevalement et soigneusement fixés, plombés le cas échéant, pour éviter toute substitution.

Ils seront entreposés par les entrepreneurs dans un local spécial annexé au bureau du Maître d'Oeuvre. Les échantillons seront inscrits sur un registre et seront numérotés. Le registre comportera une case réservée à la signature du Maître d'Oeuvre qui sera seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier, et une case réservée pour la signature du Maître de l'Ouvrage qui manifesterait ainsi son acceptation.

Aucune commande de matériel ne pourra être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par les signatures visées ci-dessus.

2-2 **DEPENSES D'INTERET COMMUN : COMPTE PRORATA / GESTION DES DECHETS**

2-2-1 **DEPENSES D'EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUN**

Se reporter aux annexes A, B et C de la norme NF P 03-001

2-2-1 1 **A LA CHARGE DU LOT GROS OEUVRE**

Au présent lot sont dues les prestations suivantes, pour la durée du chantier :

* Branchements provisoires d'eau : depuis le réseau existant dans l'emprise du chantier, y compris les compteurs, jusqu'aux installations communes de chantier.

* Branchements provisoires d'électricité : depuis le réseau existant dans l'emprise du chantier, y compris les compteurs, jusqu'aux installations communes de chantier.

* Branchements provisoires à l'égout : depuis le réseau existant dans l'emprise du chantier, y compris les compteurs, jusqu'aux installations communes de chantier.

* Voies de circulation dans l'emprise du chantier : voies carrossables par les véhicules routiers de transport de marchandises.

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT DANS UN HOTEL EXISTANT "CHATEAU DES MÛRES" Z.A.C des Mûres - Hameau de la Tour - 83310 GRIMAUD

PHASE : DCE - DATE : décembre 2022

C.C.T.P. - Lot N°00 CLAUSES GENERALES

- * Aires de chantier et de stockage : Préparation du terrain pour l'installation des entreprises.
 - * Taxes et Frais d'occupations de voirie. Les frais occasionnés par la remise en état de la voirie sont à la charge de l'auteur de la dégradation.
 - * Clôture de chantier et signalisation de chantier : Selon les conditions amenées par la réglementation et les assurances, dans l'attente de la clôture définitive, si elle est prévue.
 - * Panneau de chantier : Selon les conditions amenées par la réglementation.
 - * Bureau de chantier : locaux en rapport avec l'importance du chantier, y compris mobilier, installation électrique, téléphone et chauffage.
 - * Installation commune d'hygiène : WC, Douches, Réfectoire, conformes à la réglementation compte tenu du planning des effectifs et de la durée du chantier communiquée par le Maître d'Oeuvre.
 - * Dispositifs communs de sécurité avec entretien, en attente des ouvrages définitifs.
 - * La mise en place d'une armoire principale et de coffrets secondaires de chantier répondants au décret du 14 novembre 1988 et aux recommandations de l'OPPBTB.
- L'installation de chantier comprendra une armoire principale par zone d'intervention, indice de protection IP 44-7, avec double isolation polyester armé, et coup de poing d'arrêt d'urgence.
- L'armoire principale sera montée sur pied support et comprendra les protections différentielles par disjoncteurs type DX à porte-repère intégré, sur laquelle seront repris les coffrets secondaires
- A chaque niveau et dans chaque zone d'intervention, une armoire secondaire composée d'un coffret IP 44-7 type Plexo, équipé avec disjoncteurs magnéto-thermiques type DX à porte-repère intégré.
- Pour l'ensemble, l'alimentation des armoires, et coffrets de chantier, se fera par câble U1000 R02V de section appropriée.
- L'installation de chantier sera déposée en fin de travaux.
- * L'ensemble de l'installation d'éclairage de chantier, y compris éclairage des circulations; éclairage la base vie, éclairage de sécurité, ...
 - * Location, Montage, Entretien et Replis des installations.
 - * Remise en état des plates-formes, y compris enlèvement des fondations, sauf indications contraires du Maître d'Oeuvre.
 - * Nettoyage des parties communes du chantier.
 - * Frais de location des bennes.

Démarches auprès des administrations

L'entrepreneur du lot gros œuvre devra faire, en temps utile et sans que l'Architecte ait à le lui demander, toutes les démarches d'autorisation nécessaires auprès des administrations et différents services, pour le parfait déroulement du chantier.

Il fera notamment auprès des différentes sociétés concessionnaires, toutes les déclarations d'ouverture de travaux nécessaires.

Avant de commencer les travaux, l'entreprise du lot Gros œuvre obtiendra les autorisations administratives requises pour la pose de palissades, panneaux de voiries, éclairage et signalisation, sortie de chantier, etc ..., et se conformer aux règlements en vigueur.

Si une emprise sur la voirie est nécessaire, les droits découlant de l'occupation de la voie seront à la charge de l'entreprise.

2-2-2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Se reporter aux annexes A, B et C de la norme NF P 03-001

2-2-2 1 COMPTE PRORATA

Une convention inter-entreprise sera mise en place pour les dépenses communes à la vie du chantier.

La convention sera de type AFNOR : norme NF P 03-001, annexes A à C. Le contrôle des dépenses sera assuré par l'Architecte et les entrepreneurs prendront en considération le coût du compte, dans leur offre.

Sont réparties entre les entrepreneurs au titre du compte prorata les dépenses suivantes :

- * Les frais d'entretien hebdomadaires des sanitaires, réfectoires et bureau de chantier
- * les frais de réparations éventuelles, de déplacements éventuels, des modules et de leurs équipements préfabriqués
- * Les dépenses de consommation électricité - eau - télécopieur, étant entendue que le lot gros-œuvre prend en charge les consommations électriques propres à la (aux) grue de chantier. Il n'est pas demandé de téléphone de chantier, vu la généralisation des portables. Pour permettre d'avertir les services de sécurité, ambulance..... il pourrait être demandé par le coordonnateur SPS un téléphone fixe réservé à cet effet, dont les frais d'installation, d'abonnement et consommation seraient dans ce cas portés au compte-prorata.
- * Les frais de déplacement éventuel des coffrets divisionnaires et/ou des points d'eau, les frais d'adjonction

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT DANS UN HOTEL EXISTANT "CHATEAU DES MÛRES" Z.A.C des Mûres - Hameau de la Tour - 83310 GRIMAUD

PHASE : DCE - DATE : décembre 2022

C.C.T.P. - Lot N°00 CLAUSES GENERALES

d'équipements.

* Les frais de location et d'entretien de la base de vie, y compris ceux engendrés par le dépassement du délai contractuel imputable aux retards des entreprises étant précisé que l'équipe de maîtrise d'œuvre ne prendra pas partie mais pourra fournir les constats de retard des entreprises.

* Les frais de gardiennage décidés par la commission de contrôle, à partir de l'intervention des CE secondaires, et selon convention particulière avec le Maître d'Ouvrage le cas échéant.

* Les frais de réparation des dégradations ou détournements dont la responsabilité ne peut être imputée à un entrepreneur déterminé ou dont l'auteur est insolvable.

* Les frais de gestion des déchets de chantier, autres que les déblais provenant des terrassements réalisés par différents corps d'état et les grandes quantités de chutes de matériaux de certains corps d'état (béton, parpaings, étanchéités, plaques de plâtre, panneaux et rouleaux d'isolation, tuyauteries de toute nature, sols PVC, etc...) qui seront à évacuer par chaque corps d'état concerné, dans le cadre de son marché.

* Les nettoyages de chantier pour pallier aux éventuelles défaillances de certaines entreprises si celles-ci n'ont pu être identifiées, compris les frais d'évacuation dans les big-bags à déchets ; étant entendu que chaque entreprise évacue dans les big-bags prévus à cet effet les matières et matériaux autorisés propres à ses travaux, conformément au principe défini ci-dessus

Le compte-prorata sera fixé à 1.50% et sera à justifier par le titulaire du lot GROS OEUVRE et ajusté aux frais réels sur factures justificatives.

2-3 TROUS et SCELLEMENTS

2-3 1 TROUS ET RESERVATIONS DANS OUVRAGES PORTEURS

Afin d'éviter les percements dans les éléments préfabriqués et les bétons armés terminés, les entrepreneurs des lots intéressés seront dans l'obligation de confirmer ou d'indiquer au Maître d'Oeuvre et au lot 01, dans les délais impartis par le calendrier d'exécution, les réservations à pratiquer dans les ouvrages, pour toutes les réservations et trous > 10 x 10cm. L'entrepreneur n'ayant pas répondu à ces instructions subira les frais des ouvrages complémentaires aux réservations exécutés alors par le lot Gros-oeuvre. En cas de détérioration des ouvrages, les réfections seront effectuées par l'entrepreneur correspondant, aux frais de l'entreprise en faute. Un mémoire spécial sera remis au Maître d'Oeuvre. La réservation des trous sera à la charge du lot Gros-oeuvre. Les taquets, pièces de fixation et fourreaux, sauf prescriptions contraires, seront fournis par les entreprises intéressées et mis en place par l'entrepreneur Gros-oeuvre. Les entreprises vérifieront sur place avant coulage du béton l'implantation des trous et trémies. Les entrepreneurs concernés resteront solidairement responsables avec le lot Gros-oeuvre en cas de mauvaise implantation.

NOTA : Les reprises et bouchements de trémies ou réservations intéressés par le calcul de structure ou la stabilité au feu seront réalisés par le titulaire du lot Gros oeuvre. Tous les autres bouchements, scellements et calfeutrements seront exécutés par les entreprises des lots concernés, avec faculté de sous traiter ces travaux au lot Gros-oeuvre.

2-3 2 TROUS ET RESERVATIONS DANS OUVRAGES NON PORTEURS

Suivant la norme NF P 03-001, chaque entrepreneur exécutera trous, scellements et bouchements propres à leurs ouvrages. Ils doivent être livrés en matériaux de même nature (ou compatibles) que le subjectile. Les raccords éventuellement nécessaires ainsi que le bouchement de trous non utilisés seront exécutés par les entreprises adjudicataires des lots concernés, aux frais de l'entrepreneur fautif.

2-3 3 TROUS ET RESERVATIONS OUBLIES ET REALISES APRES COUPS

Les trous non réservés dans le béton, béton armé, faute de spécifications formulées en temps utile, sont exécutés par le lot Gros-oeuvre, mais à la charge des entreprises défaillantes. Tous percements après coup jugés dangereux pour l'ouvrage pourront être refusés par le Maître d'Oeuvre. L'entreprise défaillante prendra toutes dispositions nécessaires et supportera toutes conséquences de refus à l'aboutissement d'une solution acceptée par le Maître d'Oeuvre.

2-3 4 BOUCHAGES ET CALFEUTREMENTS AVEC DEGRE COUPE-FEU

Les bouchages de trémies et de réservations dans les planchers et les voiles seront à la charge de l'entreprise Gros-oeuvre, sauf les gaines d'électricité qui seront rebouchées par le lot Électricité. L'exécution des bouchages permettra d'obtenir les degrés de résistance au feu exigés.

2-3 5 BOUCHAGES ET CALFEUTREMENTS AVEC DEGRE D'AFFAIBLISSEMENT ACOUSTIQUE

Les traversées des parois devant justifier d'un affaiblissement acoustique, seront traitées selon spécifications de l'entreprise devant la réalisation de la paroi et avec son accord. L'exécution des bouchages permettra d'obtenir les degrés d'affaiblissement acoustique exigés.

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT DANS UN HOTEL EXISTANT "CHATEAU DES MÛRES" Z.A.C des Mûres - Hameau de la Tour - 83310 GRIMAUD

PHASE : DCE - DATE : décembre 2022

C.C.T.P. - Lot N°00 CLAUSES GENERALES

En cas de manquement, les traversées et les raccords éventuellement nécessaires ainsi que le bouchement de trous non utilisés seront exécutés par les entreprises attributaires des lots concernés, aux frais de l'entrepreneur fautif.

Cas particulier des gaines techniques au droit des planchers, qui seront recoupées avec un matériaux possédant les mêmes caractéristiques acoustiques que le plancher. Prestation à la charge du lot Gros Oeuvre.

2-3 6 **FOURREAUX, FOURRURES, ETC.**

Dans la mesure où les schémas d'implantation lui ont été remis en temps opportun par les entrepreneurs du second oeuvre, le lot Gros-oeuvre a, à sa charge, l'incorporation dans les bétons et maçonneries, de tous les éléments tels que fourreaux, taquets, tasseaux, fourrures, etc, pouvant être exécutés lors de ses ouvrages. Cette pose sera effectuée sous le contrôle des entreprises de second oeuvre. Tous ces éléments sont fournis au lot Gros-oeuvre par le second oeuvre auquel ils sont nécessaires, sauf dérogations. Les compléments de calfeutrement restant à la charge du second oeuvre.

2-4 **PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX.**

2-4 1 **GENERALITES**

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en oeuvre, seront toujours neufs et de 1^{re} qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le Maître d'Oeuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés. Le Maître d'Ouvrage peut refuser un matériau ou un matériel si celui-ci n'a pas fait l'objet d'une approbation avant.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à avis technique, l'entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que les matériaux et produits fabriqués titulaires d'un Avis Technique.

Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification.

2-4 2 **PRODUITS DE MARQUES**

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque.

Les marques et modèles indiqués ci-après dans le CCTP avec la mention "ou équivalent", ne sont donc donnés qu'à titre de référence et strictement indicatif.

Les entrepreneurs auront toujours toute latitude pour proposer, à l'approbation de la Maîtrise d'Oeuvre, des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspect, etc...

Pour des raisons d'uniformisation technique le Maître d'Ouvrage pourra refuser un matériel même équivalent si celui-ci ne rentre pas dans ses normes d'entretiens (luminaires, robinetterie, etc.)

La Maîtrise d'Oeuvre (et Maître d'Ouvrage) est souveraine dans l'acceptation ou non des équivalents proposés par l'entreprise.

2-4 3 **RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR**

L'entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en oeuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le Maître d'Oeuvre, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité.

Il devra alors justifier son refus par écrit avec toutes justifications à l'appui.

2-4 4 **AGREMENTS - ESSAIS - ANALYSES**

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un Avis Technique du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en oeuvre que des matériaux titulaires de cet Avis Technique et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Oeuvre, d'en apporter la preuve. L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du Maître

**PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT DANS UN HOTEL EXISTANT
"CHATEAU DES MÛRES" Z.A.C des Mûres - Hameau de la Tour - 83310 GRIMAUD**

PHASE : DCE - DATE : décembre 2022

C.C.T.P. - Lot N°00 CLAUSES GENERALES

d'Oeuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

A défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'Oeuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvement, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

2-5 PROTECTIONS DES OUVRAGES

2-5 1 PROTECTION DES OUVRAGES DES AUTRES CORPS D'ETAT

Chaque entrepreneur, dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis. Cette prescription s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages en bois apparent, aux appareillages électriques, aux revêtements de toutes natures, etc..., qui ne devront subir aucun dommage, si minime soit-il. Faute de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences.

2-5 2 PROTECTION PAR LES ENTREPRENEURS DE LEURS PROPRES OUVRAGES

Les entrepreneurs des différents lots devront assurer la protection de leurs ouvrages jusqu'à la réception, par tous moyens ou techniques adaptés.

Pour les ouvrages soignés prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux.

Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par les entrepreneurs respectifs.